



**62510 - Création et diffusion culturelles**

**Propositions d'attribution de subventions  
et d'approbation de projets de conventions  
dans le domaine de la diffusion culturelle**

**Rapport n° CD/2017/031**

**Service Chef de file :**

K220 - Service du développement artistique

**Service(s) associé(s) :**

**Résumé :**

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Département apporte un soutien au développement artistique de ses territoires ainsi qu'aux actions de médiation culturelle en faveur des Bas-Rhinois.

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental de décider d'attribuer des subventions à près d'une centaine de projets de diffusion culturelle ainsi qu'aux dix Relais Culturels du département, et d'autoriser son président à signer les conventions financières à conclure avec les Relais Culturels associatifs.

Le rapport propose aussi au Conseil Départemental de décider d'autoriser son président à signer les conventions financières à conclure avec Musica et le Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines, dont les subventions ont été attribuées lors du vote du budget le 8 décembre 2016, et de décider du renouvellement de l'adhésion du Département à l'association "Culture et Département".

En 2017, le Département du Bas-Rhin consacre près de 7,5 millions d'euros à sa politique culturelle.

Le Département du Bas-Rhin a fait le choix de développer une politique culturelle qui réponde aux enjeux actuels de la société. Impliqué directement dans l'action par ses propres établissements, Archives et Bibliothèque départementales, Vaisseau et Haut-Koenigsbourg, le Département mobilise aussi de nombreux réseaux dans les domaines de la mémoire matérielle et immatérielle, de la lecture publique, de la culture scientifique, de l'enseignement et du développement artistiques. En 2017, le Département aura consacré 7 461 865 € pour le fonctionnement de ses équipements et le soutien de ses partenaires.

La culture est un vecteur de sens, d'inclusion et de développement économique et social. Elle participe au développement de soi à tous les âges et constitue un élément majeur pour l'éducation, le développement de la personnalité, l'ouverture à la différence et la sensibilisation à la citoyenneté. Pour ces raisons, le Département privilégie l'accessibilité des publics et la médiation culturelle.

S'appuyant sur les acteurs locaux, tels que les Relais Culturels ou les Centres d'Interprétation du Patrimoine, ancré dans la proximité par l'engagement de professionnels et bénévoles, à l'exemple des 2 200 bénévoles du réseau animé par la Bibliothèque départementale, des Veilleurs de Châteaux Forts, ou des bénévoles engagés dans l'organisation de festivals et diverses pratiques artistiques, le Département encourage des projets et des stratégies de développement qui s'adressent à tous les Bas-Rhinois.

L'offre culturelle doit permettre à chaque citoyen de se forger à la fois un esprit critique et un corpus culturel ouvert sur toutes les cultures et formes d'expression. En soutenant

des initiatives de portée départementale ou locale, ainsi que des structures culturelles implantées dans les territoires, le Département est ainsi partie prenante des dynamiques de la création et de la diffusion culturelles et contribue à l'aménagement culturel de son territoire.

## **Projets de diffusion d'offres culturelles de portée départementale**

Le Département contribue à l'aménagement culturel en soutenant la diffusion d'actions artistiques.

Dans ce but, il soutient les structures qui proposent des projets pouvant intervenir sur plusieurs territoires et qui répondent à au moins l'un des critères suivants :

- la réalisation d'actions de médiations favorisant l'accès d'un public diversifié à de nouvelles esthétiques ;
- la mise en place d'actions ou de mesures permettant à un public empêché en raison de l'âge, de la situation au regard du handicap, ou de la situation sociale, de découvrir, s'initier et accéder à une vie culturelle ;
- la mobilisation de bénévoles.

Sur avis favorable de la Commission de l'Enfance, de la Famille et de l'Education, réunie le 12 mai 2017, il est proposé au Conseil Départemental de décider de l'attribution de subventions à 49 associations pour un montant total de 113 800 €, ventilé comme suit :

### 7 manifestations itinérantes pour un montant de 39 800 € et comprenant :

- 4 festivals itinérants portant sur 4 thématiques différentes : le cinéma avec le festival Augenblick, les arts visuels avec les Ateliers Ouverts, le théâtre avec le festival transfrontalier Allez hop, et une proposition pluridisciplinaire avec le festival Voix et Route Romane ;
- 3 projets de tournées dans les territoires : les Percussions de Strasbourg, le Chœur de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg et Cappella Sacra.

### 40 projets de diffusion départementale pour un montant de 67 000 € et comprenant :

- 1 projet en lien avec le bilinguisme,
- 1 projet relatif à la lecture et l'édition alsacienne,
- 2 projets concernant la danse,
- 17 projets concernant le théâtre,
- 19 projets concernant la musique.

### 2 projets de diffusion des spectacles lauréats de la Bourse à la création pour le Vaisseau pour un montant de 7 000 €

Dans le cadre de l'appel à projets annuel du Département pour la création d'un spectacle scientifique et d'un spectacle bilingue pour le Vaisseau, les lauréats obtiennent une bourse pour la création du spectacle et le spectacle est présenté au minimum 12 fois au Vaisseau.

Pour permettre au jeune public d'autres territoires de bénéficier de ces deux spectacles, il est proposé de diffuser les créations des lauréats 2015 dans le cadre du réseau partenarial de la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin (BDBR) à raison de trois spectacles pour chacune des compagnies.

Sur avis favorable de la Commission de l'Enfance, de la Famille, et de l'Education, réunie le 12 mai 2017, il est proposé au Conseil Départemental de décider d'attribuer une subvention de 3 500 € à la Compagnie Baal Novo pour la diffusion de son spectacle « L'Histoire de Petit Pierre », ainsi qu'une subvention de 3 500 € à la Compagnie Bardaf pour son spectacle « Les yeux plus gros que le ventre ».

Chacune de ces deux compagnies donnera 3 représentations dans des médiathèques ou bibliothèques du réseau de la BDBR.

Le détail de l'ensemble des propositions de diffusion d'offres culturelles de portée départementale est présenté dans l'annexe jointe au présent rapport.

## **Projets de diffusion d'offres culturelles de portée locale**

Afin de soutenir l'attractivité propre à chacun des territoires qui le composent, le Département soutient des projets de diffusion artistique d'initiative locale.

Ces projets contribuent à l'aménagement culturel des territoires. Ils peuvent être organisés par des collectivités locales, être engagés par des associations, compagnies, ensembles. Ils peuvent relever de différentes thématiques : musique, danse, théâtre, art plastique ou circassien, mobiliser diverses techniques y compris celles liées au numérique, et associer professionnels et amateurs.

Sur avis favorable de la Commission Territoriale Ouest, réunie, le 27 mars 2017, de la Commission Territoriale Sud, réunie le 6 avril 2017, de la Commission Territoriale Nord, réunie le 24 avril 2017, et de la Commission Territoriale de l'Eurométropole, réunie le 3 mai 2017, il est proposé au Conseil Départemental de décider de l'attribution de subventions à 49 projets de diffusion artistique correspondant à des manifestations culturelles portant sur différentes thématiques (musique, danse, cinéma, arts visuels, cirque) et à des projets de diffusion de concerts, expositions ou spectacles (théâtre, danse).

Ces propositions représentent un montant global de subventions de 216 950 €, ainsi ventilé :

### Territoire Nord - 54 200 €

- 2 500 € pour 1 projet porté par la Commune de Wissembourg ;
- 51 700 € pour 6 projets associatifs.

### Territoire Ouest - 36 800 € pour 8 projets associatifs.

### Territoire Sud - 49 950 €

- 18 550 € proposés pour 3 projets portés par les Communes ;
- 31 400 € pour 6 projets associatifs.

### Eurométropole - 76 000 €

- 6 000 € pour 3 projets portés par les Communes ;
- 70 000 € pour 22 projets associatifs.

Le détail des propositions de subventions est annexé au présent rapport.

## **Relais Culturels en régie et associatifs**

Le Département a créé le label « Relais Culturel » afin de favoriser la pluralité de l'offre culturelle dans ses territoires par la diffusion de spectacles, l'accueil en résidence d'artistes, la mise en place d'actions culturelles et d'ateliers de pratiques artistiques.

Dix structures ont reçu ce label :

- pour les Relais Culturels en régie directe, il s'agit du Relais Culturel d'Erstein, du Moulin 9 pour Niederbronn-les-Bains, des Tanzmatten pour Sélestat, de La Saline pour Sultz-Sous-Forêts et du Relais Culturel de Wissembourg ;

- pour les Relais Culturels associatifs, il s'agit de la Maison des Associations et de la Culture pour Bischwiller, du Relais Culturel de Haguenau, de l'Association Espace Athic pour Obernai, du Centre Culturel La Castine pour Reichshoffen, et de l'Espace Rohan pour Saverne.

Le partenariat entre le Département, les Relais Culturels et les Communes d'implantation a été précisé dans le cadre de conventions d'objectifs pour la période 2016-2018 sauf pour les Relais Culturels de Reichshoffen et Niederbronn-les-Bains où un projet de contrat d'objectifs 2017-2018 entre les Villes, la communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, le Relais Culturel de Reichshoffen et le Département du Bas-Rhin est en cours de discussion.

Ces contrats d'objectifs, en plus de rappeler les orientations stratégiques des partenaires en matière de politiques culturelles et les objectifs prioritaires du Département, présentent le plan d'action annuel des Relais Culturels. La subvention départementale est proposée en fonction du projet culturel et territorial présenté par la structure. Un bilan est établi annuellement. Les propositions de subventions, détaillées dans l'annexe jointe au rapport, ont été formulées par les Commissions Territoriales sur la base des résultats de l'évaluation.

Sur proposition des Commissions Territoriales, il est proposé au Conseil Départemental de décider d'attribuer :

- 187 400 € pour les Relais Culturels en régie,
- 278 360 € pour les Relais Culturels associatifs.

Ces propositions sont détaillées dans les tableaux annexés au rapport.

### **Soutien à Musica et au Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaine (CEAAC)**

Lors de l'adoption du budget primitif 2017, l'Assemblée départementale, réunie le 8 décembre 2016, a décidé de mettre en place des crédits pour soutenir l'association Musica ainsi que le CEAAC à raison de 40 000 € pour chacun de ces deux partenaires.

MUSICA ayant transmis le programme des concerts pour la prochaine édition de son festival ainsi que celui des actions de médiation qui y sont associées, il est proposé à la Commission Permanente d'autoriser son Président à signer la convention financière afférente au versement de la subvention de 40 000 €

Le CEAAC, ayant engagé les changements attendus à la suite de l'intervention du Dispositif Local d'Accompagnement, notamment en termes de communication et médiation, il est proposé au Conseil Départemental d'autoriser son président à signer la convention financière afférente au versement de la subvention de 40 000 €.

### **Proposition d'adhésion à l'association Culture et Département**

Le Département adhère depuis 2005 à l'association Culture et Département qui regroupe les professionnels et représentants des collectivités départementales et territoriales intervenant dans le domaine culturel.

L'association Culture et Département organise des colloques, formations et séminaires et assure une veille dans le domaine culturel dont bénéficie le Département du Bas-Rhin.

Il est proposé au Conseil Départemental de décider de renouveler l'adhésion du Département pour l'année 2017. La cotisation s'élève à 500 € et des crédits nécessaires ont été votés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 8 décembre 2016.

Le présent dispositif se fonde sur l'article 104 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifiant l'article L. -4 du CGCT.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21043	65-6574-311	120 450,00 €	120 450,00 €	113 800,00 €
14918	65-65734-311	187 400,00 €	187 400,00 €	187 400,00 €
21039	65-6574-311	279 160,00 €	279 160,00 €	278 360,00 €
34042	65-65734-311	27 050,00 €	27 050,00 €	27 050,00 €
34043	65-6574-311	190 350,00 €	190 350,00 €	189 900,00 €
24304	011-6281-311	500,00 €	500,00 €	500,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil Départemental, sur proposition de son président, décide d'attribuer les subventions aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération pour un montant de 796 510 €, réparti comme suit :*

*- subventions concernant les projets de portée départementale : 113 800 €,*

*- subventions concernant les projets de portée locale : 216 950 €*

*Territoire de l'Eurométropole : 76 000 €*

*Territoire Nord : 54 200 €*

*Territoire Sud : 49 950 €*

*Territoire Ouest : 36 800 €*

*- subventions concernant les Relais culturels : 465 760 €.*

*Pour les subventions inférieures à 3 000 €, le versement interviendra dans les meilleurs délais.*

*Pour les subventions supérieures à 3 000 € :*

*- un premier acompte de 50 % sera versé dans les meilleurs délais,*

*- le solde sera versé au vu d'un bilan intermédiaire des activités de chaque association.*

*En outre, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation de l'action ou du projet.*

*Par ailleurs, les associations devront produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention dans l'année qui suit la réalisation de l'action ou du projet.*

*Le Conseil Départemental approuve aussi les termes :*

*- du projet de convention financière à conclure entre le Département et l'association de la « Maison des Arts et de la Culture », Relais culturel de Bischwiller;*

- du projet de convention financière à conclure entre le Département et l'association "Relais culturel de Haguenau";
- du projet de convention financière à conclure entre le Département et l'association "Espace Athic", Relais culturel d'Obernai ;
- du projet de convention financière à conclure entre le Département et l'association "La Castine", Relais culturel de Reichshoffen;
- du projet de convention financière à conclure entre le Département et l'association "Espace Rohan", Relais culturel de Saverne;
- du projet de convention financière à conclure entre le Département du Bas-Rhin et l'association Mucica ;
- du projet de convention financière à conclure entre le Département du Bas-Rhin et le CEAAC.

*Le versement des subventions interviendra alors conformément aux modalités de paiement prévues dans lesdites conventions.*

*Le Conseil Départemental autorise son président à signer ces conventions.*

*D'autre part, le Conseil Départemental décide du maintien de l'adhésion du Département à l'association "Culture et Département" et du versement de la cotisation correspondante, soit 500 €. Le versement de cette cotisation interviendra dès que la délibération sera exécutoire.*

Strasbourg, le 07/06/17

Le Président,



Frédéric BIERRY